

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



VILLE D'ESTAIRES

ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER TROTTOIR DE L'HÔTEL DE VILLE À ESTAIRES (ENTRE LA SORTIE DU CARPORT DE L'HÔTEL DE VILLE ET LES TOILETTES PUBLIQUES)

TOUS LES SAMEDIS MATIN
A PARTIR DU 07 JANVIER 2023 JUSQU'AU 30 DÉCEMBRE 2023
INCLUS DE 7H30 À 13H00

2023/n° 11.

Nous, Maire de la Ville D'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour permettre le stationnement du camion « Le petit boucher ».

ARRETE

Article 1

Tous les samedis matin à partir du 07 janvier 2023 au 30 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront INTERDITS sur le trottoir situé entre la sortie du carport de l'Hôtel de ville et les toilettes publiques à Estaires, de 07h30 à 13h00, pour permettre la venue et le stationnement de Monsieur PETIT Yves-Marie afin qu'il puisse y installer son camion « Le petit Boucher » pendant toute la durée du marché.

Article 2

La signalisation réglementaire et les déviations qui s'imposent seront mises en place par les Services Municipaux.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 5

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 12/01/2023
Pour le Maire empêché,

L'adjoint

Mr le Maire
Bruno FICHEUX

Bruno Ficheux

